

**Acquisition par la Ville du terrain bâti sis cours de Dakar cadastré  
section Av n° 253 et 237, d'une superficie totale de 3922 m<sup>2</sup>**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 30*

*Nombre de votants : 32*

**LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

**Sont absents et excusés** : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alice QUESNEL

Monsieur François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que la SCI D'EPREVILLE, représentée par son gérant, Monsieur Thierry WEBER, est propriétaire d'un terrain bâti sis Cours de Dakar, cadastré section AV n° 253 et 237, d'une superficie totale de 3922 m<sup>2</sup>. Un ensemble immobilier à usage industriel, d'une surface utile de 1311 m<sup>2</sup>, est édifié sur ce terrain.

La SCI D'EPREVILLE a informé la Ville de Dieppe de son intention de céder le bien précité. L'acquisition de ces locaux, situés à proximité du Centre technique municipal et dans un état de conservation satisfaisant, permettrait de les affecter à l'usage de stockage de matériel des services techniques. Ces services pâtissent en effet actuellement d'un manque d'espaces de stockage adaptés à leurs besoins, qui nuit à la bonne exécution de leurs missions. L'acquisition des bâtiments permettrait de remédier à cette situation.

La Ville a proposé au propriétaire d'acquérir le terrain bâti au prix fixé par les services de France Domaine, soit 570 000 €. Par un courrier en date du 17 avril 2015, Monsieur Thierry WEBER, représentant de la SCI propriétaire, a donné une suite favorable à cette proposition.

Les locaux sont équipés de caméras de surveillance et de matériel de protection-incendie en bon état de fonctionnement. Il apparaît opportun de procéder au rachat de ce matériel, nécessaire à la sécurisation du site. L'équipement de vidéosurveillance a été acquis par la SCI, en 2010, pour un montant hors taxe de 10 500 € selon les factures fournies.

La SCI propose le rachat de ce matériel et du matériel de lutte contre l'incendie au prix de 4 000 €. Au regard des prix du marché et de la vétusté, ce prix apparaît raisonnable.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

- le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article Art. L. 1111-1,

Considérant :

- que le propriétaire de l'ensemble immobilier sis cours de Dakar, cadastré section AV n° 253 et 237, a donné une suite favorable à la proposition de prix de 570 000 € présentée par la Ville, correspondant au prix fixé par les services de France Domaine.

- qu'à la suite de son acquisition, le bien sera affecté à l'usage d'entrepôt de matériel pour les besoins des services techniques, qui subissent actuellement un manque de locaux adaptés à leurs besoins.

- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 19 mai 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville, au prix de 570 000 €, du terrain bâti sis Cours de Dakar, cadastré section AV n° 253 et 237.
- d'approuver l'acquisition de l'équipement permettant la vidéo-surveillance du site ainsi que la lutte contre l'incendie pour un montant de 4 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition.
- d'indiquer que la dépense en résultant sera imputée au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la Ville

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus, par :**

**- 32 voix "pour" : Groupe "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", Groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", Groupe "Unis pour Dieppe"**

**- 7 abstentions : Groupe "Dieppe au Coeur"**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--